

**DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA DECISION N°2022-251 PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS DE LA VILLE DE LENS ET DU CCAS**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président du Centre Communal d'Actions Sociales,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles L.2194-1, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 ainsi que les articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-3° régissant les accords-cadres à bons de commande avec maximum sans minimum,

Vu la décision n°2022-251 portant attribution du contrat d'exploitations des installations thermiques des bâtiments de la Ville de Lens et du CCAS à la société DALKIA,

Considérant qu'une erreur matérielle relative au signataire des pièces du contrat s'est glissée dans la décision précitée et que cette erreur n'est pas susceptible d'influencer le sens de la décision et n'a pas privé l'intéressé d'une garantie (arrêt du Conseil d'Etat du 7 février 2020 (n°428625))

**DIRECTION**  
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics  
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie STRUGALA  
Rédactrice principale

**LG/SSf**

**Décision n° 2022 – 320**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220923-dec2022-320-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De modifier la décision n°2022-251 en prenant acte de la signature de Monsieur le Maire et non de son Adjoint délégué, Monsieur Pierre MAZURE, pour le contrat objet de ladite décision ainsi que pour toutes ses annexes. Toutes les autres dispositions de la décision n°2022-51 restent exécutoires tant qu'elles ne sont pas contraires à la présente décision.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 23/09/2022

